ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-ST-0778
PRIVATISATION DU CITY STADE DE JEAN ROSTAND

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivant autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint;
Vu la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public City stade de Jean Rostand Le 28 août 2025.

ARRÊTE

ARTICLE I. RÉGLEMENTATION

Le 28 août 2025 de 07h00 à 18h00, le City stade de Jean Rostand sera privatisé par le demandeur.

ARTICLE II. SIGNALISATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque entrée du City stade de Jean Rostand.

ARTICLE IV. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE V. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 17 juillet 2025
Pour Christophe HOGARD, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 22/07/2025